



## Annexe

### A8 | Dépassements de crédits / crédits supplémentaires du compte de résultat

Selon l'art. 9 du Rfin, le Conseil général doit approuver tous les objets dont le dépassement excède 20% du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de CHF 50'000.-.

Compte	Désignation	Crédit budgétaire	Comptes annuels	Dépassement	Justification	Crédit supplémentaire	o/d/e/w	Compétence	Date de décision
3411.3144.04	Entretien équipement extérieurs	25'000.00	65'020.80	40'020.80	Le contrat RealSport , annoncé depuis 2023, n'a pas été budgété. À cela s'ajoutent des dépenses non prévues pour les terrains de pétanque et l'achat de buts pour le FC.	40'020.80	e	CG	19.05.2025
7410.3142.03	Entretien ouvrages liés aux intempéries	0.00	39'789.20	39'789.20	Poursuite des travaux suite à la crue du 14.11.2023. Est présenté le dépassement net (charges - produits).	39'789.20	e	CG	19.05.2025
9100.3499.02	Intérêts sur remboursements	10'000.00	28'288.15	18'288.15	Les intérêts ont été calculés selon le nouvel arrêté 2024, bien qu'il ne s'applique qu'en 2025, les impôts 2023, perçus en 2024, restant soumis aux anciennes règles.	18'288.15	e	CG	19.05.2025
9633.3431.01	Entretien bâtiment Les Lévanches 5	5'000.00	16'692.95	11'692.95	Des travaux de réfection ont été entrepris à la suite de changements de locataires, ainsi que pour l'entretien et la remise en état des parties communes.	11'692.95	e	CG	19.05.2025
9636.3431.01	Entretien bâtiment Route de la Valsainte 2	3'000.00	15'656.05	12'656.05	Des travaux de menuiserie ont été réalisés afin d'assurer le bon entretien du bâtiment et de maintenir les locaux en état d'usage, ce qui explique l'écart observé.	12'656.05	e	CG	19.05.2025



## Annexe

### A8 | Dépassements de crédits / crédits supplémentaires du compte de résultat

Selon l'art. 9 du Rfin, le Conseil général doit approuver tous les objets dont le dépassement excède 20% du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de CHF 50'000.-.

Compte	Désignation	Crédit budgétaire	Comptes annuels	Dépassement	Justification	Crédit supplémentaire	o/d/e/w	Compétence	Date de décision
9637.3439.01	Chauffage- Electricité-Eau bâtiment Closy 30	14'000.00	27'164.85	13'164.85	Les charges du bâtiment Closy 30 ont doublé, possiblement en raison de coûts énergétiques ou d'une consommation accrue. Une analyse suivra.	13'164.85	e	CG	19.05.2025
9638.3431.01	Entretien bâtiment Auberge de la Berra	20'000.00	32'268.65	12'268.65	À la suite d'une inspection du SAAV, des travaux de mise en conformité ont été exigés afin de permettre la poursuite de l'exploitation du restaurant.	12'268.65	e	CG	19.05.2025
9639.3132.02	Autres honoraires sur les chalets d'alpage	3'000.00	29'715.80	26'715.80	L'écart provient d'une étude relative à la desserte du site des Audèches.	26'715.80	e	CG	19.05.2025

Légende : o = dépenses ordinaires | d = dépenses urgentes | e = dépenses ponctuelles | w = dépenses annuelles récurrentes (liées)